

Paris, le 29 mai 2008

## **NOTE AUX AMIS DU TRAITÉ DE LISBONNE N° 276**


### **« Une Union sans cesse plus étroite basée sur un héritage de valeurs communes »**

Le **Traité de Lisbonne** préserve l'essentiel des deux grands principes sur lesquels a été - et demeure - basée depuis son origine, l'entreprise européenne : une Union des peuples basée sur des valeurs communes.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler les dispositions qui - dans le Traité sur l'Union européenne et dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (tels que modifiés par le Traité de Lisbonne) ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne - reprennent ces principes.

### **« Une Union sans cesse plus étroite ... »**

- Le Préambule du **Traité sur l'Union européenne** et le premier article de ce Traité disposent notamment :

 « *résolus à franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne engagé par la création des Communautés européennes.* » (§1);

